

Plan Local d'Urbanisme
de BEAUREPAIRE



Risques naturels

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
4/4	1/5000	Révision générale	PO Vecteur m.aj. 27/12/2022	28 février 2022	

Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage des aléas

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions précisées par le règlement écrit ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :

B	Constructible sous conditions
R	Inconstructible sauf exceptions

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :

- I : Inondation de plaine
- C : Crue rapide de rivières
- M : Zone marécageuse
- T : Crue torrentielle
- V : Ruissellement sur versant
- G : Glissement de terrain
- P : Chutes de pierres et de blocs
- F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU

PARTIE NORD AU 1/5000

